Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 038-213804362-20260701-2026_45-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-PAUL DE VARCES

Le Marché de Noël de Saint-Paul de Varces se déroule chaque année dans la salle polyvalente **Le Ruban**, située 50 Charrière chaude, 38760 Saint-Paul de Varces.
La date exacte de l'évènement est fixée pendant la période de réservation de salles en début d'année civile et communiquée sur le formulaire d'inscription de l'année en cours.

1- Dossier d'inscription

Le formulaire d'inscription doit être complété et signé via le lien suivant :
https://forms.zohopublic.eu/mariannefouill/form/FormulairedinscriptionaumarchdeNoldeSaintPauldeVar/formperma/EjyQi7olw0Mx3LbsGly1fq3vhNufcTmwPeSY2Ve7Mc4

Toute inscription adressée par un moyen autre que celui stipulé précédemment sera refusée.
Une confirmation de participation ou notification de refus sera envoyée par mail après l'étude des candidatures par la Commission Animations à la fin de la période d'inscription.
Les exposants sélectionnés ont un délai de 2 semaines après réception de la confirmation de participation pour retirer leur candidature. Passé ce délai, le paiement des inscriptions sera dû dans son intégralité.

Les données recueillies lors de l'inscription sont exclusivement utilisées pour l'organisation du Marché de Noël. Les candidatures non retenues seront supprimées après la clôture de la procédure d'attribution des stands. Les données des exposants retenues seront conservées jusqu'à la fin de l'événement puis supprimées.

Contact pour complément d'informations :
- culture@saintpauldevarces.fr
- 04 76 72 81 88. Poste 5

2- Critères d'attribution des stands

Une communication publique sera diffusée sur le **panneau lumineux**, le **site internet de la commune**, ainsi que sur les **réseaux sociaux** dès l'ouverture des inscriptions.

1. Les candidats auront alors une période de **30 jours** pour compléter et signer leur formulaire.
2. La Commission Animations se réunira pour étudier l'ensemble des candidatures à l'issue du délai d'inscription.
3. Les stands seront attribués selon les critères suivants, par ordre de priorités :
   - La **mixité des produits au sein du marché de Noël**,
   - La **priorité aux habitants et associations locales**,
   - L'**ordre d'inscription** ou l'**ancienneté de participation**, en cas d'égalité.

Le nombre de stands est limité à **30 maximum**, en intérieur.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 038-213804362-20260701-2026_45-DE

Aucun mail annonçant l'ouverture des inscriptions ne sera envoyé aux exposants des années précédentes afin de maintenir l'équité entre les candidats.

3- Horaires

- La période d'ouverture au public sera décidée chaque année par la Commission Animations et communiquée sur le formulaire d'inscription
- Installation des exposants : de 8h30 à 10h00 le jour de l'évènement
- Tous les participants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation. (Sauf accord des organisateurs)

4- Emplacements

- Les emplacements sont définis selon le matériel réservé par l'exposant (chaises, tables et grilles, **selon le stock disponible**).
- Les exposants sont invités à prévoir des lampes et guirlandes lumineuses pour mettre en valeur leurs produits, **l'éclairage de la salle étant réduit de 50 %.**
- Tous les emplacements devront être débarrassés et les déchets déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à la fin du marché.

5- Désistement

- Toute demande de désistement doit être adressée à : culture@saintpauldevarces.fr
- En cas d'imprévu survenu le week-end de l'évènement et empêchant la venue de l'exposant, merci de contacter l'élu d'astreinte au **07.64.56.13.40**
- Les désistements survenus après le délai mentionné dans l'article 1 entraîneront le **paiement intégral des frais d'inscription.**

6- Stand de boissons et restauration

La vente de boissons à consommer sur place est réservée exclusivement au stand de buvette situé dans le hall du bâtiment.
Les stands de restauration seront installés en extérieur.

7- Tarifs

- 5 € par table de 1,20 m × 0,80 m
- 8 € par table de 1,80 m × 0,75 m

Le nombre de tables maximum est stipulé dans le formulaire d'inscription.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 038-213804362-20260701-2026_45-DE

La recette sera intégralement reversée à l'**AFM Téléthon**.
Le paiement se fait sur place en espèce ou par chèque à l'ordre de **AFM Téléthon**, auprès du trésorier désigné dans le contrat entre la commune et l'association.

8- Affichage des prix

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur concernant l'affichage des prix et l'information à la clientèle.

9- Documents à fournir

Chaque exposant doit fournir les documents suivants :

- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité Civile Personnelle ou Professionnelle
- Extrait INSEE et statut (pour les associations)

10- Publicité

- Les exposants et leurs collaborateurs ne peuvent pas distribuer de documents ou tracts en dehors de leur stand ni faire de publicité pour des marques ou enseignes dont ils ne sont pas dépositaires.
- L'affichage en dehors du stand et l'utilisation de matériel sonore (hormis celui réservé à la Commission Animations) et pouvant gêner les emplacements voisins, sont interdits.

11- Surveillance

Durant les heures d'ouverture, chaque exposant doit assurer une présence continue sur son stand et veiller à la sécurité de ses biens.
Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate et une interdiction de participer aux manifestations futures.

L'acceptation du présent règlement intérieur est formalisée lors de l'inscription via le formulaire dédié.